

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2788

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions complémentaires au titre de l'année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2788**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions complémentaires au titre de l'année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs de la politique publique

Ce rapport a pour objet de proposer un complément à la programmation des subventions aux associations intervenant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au titre de l'année 2023, approuvé par délibération de la Commission permanente n° 2023-2320 du 22 mai 2023

Conformément à la délibération n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant l'orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont attribuées par les directions thématiques concernées par l'objet de la demande.

Les demandes peuvent être faites au titre d'un soutien au projet associatif général, ou à l'organisation d'une action spécifique.

Les objectifs auxquels concourent les associations à subventionner :

- participent à la mise en œuvre des politiques publiques de vieillissement et/ou de compensation du handicap de la Métropole,
- décrivent, d'un point de vue juridique, l'intérêt public local qu'a la Métropole à subventionner la structure,
- doivent être mesurables.

II - Programme d'actions pour l'année 2023 - Volet n° 2

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 23 000 € à quatre associations différentes, dont les projets sont en adéquation avec les orientations du projet métropolitain des solidarités, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023, et du schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1728 du 26 juin 2023.

Les propositions de subventions aux associations concernent les projets généraux des associations, reconnues pour leur expérience et la qualité de leur action sur le terrain, ou des actions spécifiques. Les financements se répartissent comme suit :

- 17 000 € pour deux associations œuvrant en faveur des personnes âgées :

- . 15 000 € pour l'association Les Audacieux à Lyon 2ème,
- . 2 000 € pour l'association Les blouses roses à Lyon 3ème ;

- 6 000 € pour 2 associations agissant en faveur des personnes en situation de handicap :

- . 5 000 € pour l'association Les Halles inclusives à La Tour-de-Salvagny,
- . 1 000 € pour l'association Trisomie 21 à Lyon 7ème.

Le détail des projets financés figure en annexe à cette délibération.

Toutes ces subventions étant inférieures au seuil de 23 000 €, elles ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 23 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 23 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P38O5653 pour un montant de 6 000 €, et opération n° 0P37O3468A pour un montant de 17 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-313168-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
